

ARRETE PORTANT DELEGATION
A Monsieur Rodolphe JACQUEMET Conseiller Municipal délégué aux déplacements doux et aux nouveaux équipements de loisirs

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rodolphe JACQUEMET, Conseiller Municipal, est délégué aux :

- *Déplacements doux : développement des déplacements doux en particulier les pistes cyclables et les liaisons piétonnes*
- *Nouveaux équipements de loisirs : aménagement de la deuxième tranche des Carronniers et d'un parc public à Majornas*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Rodolphe JACQUEMET, Conseiller Municipal, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Rodolphe JACQUEMET, Conseiller Municipal pourra, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. JACQUEMET respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et aux nouveaux équipements de loisirs

Rodolphe JACQUEMET

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé

